

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 20 juillet 2023 à 19h à Juvigny
Convocation du 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juillet à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DENIS Jean-Noël, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LETELLIER Gislaine, LERAY Christophe, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, ROETZINGER Claudine, SERAIS Sylvie

Titulaire représenté par son suppléant : RABLINEAU Jeannine

Absents excusés : Mmes MM. BOUVIER-WITTER Françoise, HAIRIE François, SORIN Véronique

Présents par procuration : Mmes MM BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), DUBREUIL Benoît (pouvoir à Mme DREUX-COUSIN), EUVELINE Jacques (pouvoir à Mme BOURREE), LEROUX Éric (pouvoir à M. CANU), LEROUX Henri (pouvoir à Mme SERAIS), ROULLEAUX Éric (pouvoir à M. BEAUCHEF), TURCAN Philippe (pouvoir à Mme DUMAINE)

Secrétaire de séance : M. DARGENT Michel

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 JUIN
----------	--

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22 juin est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. le Président explique que suite au décès d'une conseillère communautaire de la Commune de Passais Villages, Mme Marie-Thérèse de Vallambas il est nécessaire de procéder à son remplacement conformément aux dispositions législatives en la matière.

M. le Président rappelle que le poste vacant est pourvu par le premier candidat de même sexe élu au conseiller municipal suivant sur la liste des candidats conseillers communautaires. Il s'agit pour la Commune de Passais Villages de Mme Véronique SORIN.

M. le Président précise que Mme De Vallambas était également membre de commissions et que de nouvelles désignations, pour la remplacer, seront proposées au Conseil communautaire de septembre.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-procède à l'installation de Mme Véronique SORIN en qualité de conseillère communautaire

2.2 PROJET D'ESPACE DE TIERS LIEU : ETUDE DE FAISABILITE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Président explique que des demandes de mise à disposition d'un lieu de coworking nous ont été faites. L'ancien siège de la CC dont les bureaux ont été entièrement rénovés convient à cette nouvelle pratique de travail.

L'ancien Espace Public Numérique situé à l'étage du CIDPA n'est plus utilisé faute de renouvellement de son matériel informatique.

M. le Président présente les nouveaux dispositifs Normandie Connectée :

- Le dispositif Emergence : il finance l'accompagnement (étude) pour aider le porteur de projet à estimer ses besoins et les modalités de fonctionnement du futur Tiers-Lieux et à répondre aux exigences du label Normandie connectée « Tiers-Lieux Normandie » ou EPN (Espace Public Numérique). Pour cette étude le taux de subvention de la Région est de 50 % maximum (plafonné à 10 000 €). Le dépôt d'une demande d'aide engage ensuite à demander la labellisation « Tiers-Lieux Normandie ».
- La labellisation Tiers-Lieux Normandie ou EPN (Espace Public Numérique) n'apporte pas de financement spécifique, mais des aides en nature (inscription sur le site Normandie connectée, valorisation sur les réseaux sociaux, partage d'expérience, organisation d'ateliers, ...).
- Aides à l'aménagement de Tiers-Lieux ou d'Espaces Publics Numériques. Subvention Fonds européens FEDER de 20% (minimum de 20 000.00 €)
- Appel à projets acquisition de matériels numériques (investissement) est une aide à l'investissement de matériels numériques tels que : borne d'accès, réseau wifi, équipements de fablab (lieu de fabrication ouvert à tous, mettant à disposition des machines numériques, formations, logiciels de création, lieu de rencontre et de mise en commun des savoirs et techniques de fabrication).
- Appel à projets « Normandie Connectée Innovante et Durable » (Fonctionnement et investissement) accompagne des initiatives et projets dans une logique d'expérimentation dans le cadre du réseau Normandie Connectée. Il s'agit de développer des services numériques innovants et durables (sobriété numérique, nouvelles formes de travail, numérique en santé, lutte contre la cybermalveillance).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à lancer une étude dans le cadre du dispositif Emergence en vue d'une labellisation Normandie Connectée pour un Tiers-Lieux et un Espace Public Numérique et la création d'une fablab dans le cadre de l'appel à projets « Normandie Connectée Innovante et Durable »
- décide de rédiger et de proposer une convention d'occupation du lieu de coworking avec les personnes intéressées sans attendre sa labellisation.
- donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2.3 RENDU COMPTE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROJET « AMENAGEMENT D'UN ARRET DE CAR DEVANT L'ECOLE-COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE »

Vu la délibération n°2023-01-01 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement de l'aménagement d'un arrêt de car devant l'école / Commune de Saint mars d'Egrenne,

Vu la modification en date du 20/06/2023, prenant en compte le changement du montant de la mission de Maîtrise d'œuvre (6 930.00 € au lieu de 9 156.84 € estimés),

Vu la non éligibilité du projet à l'aide Fond d'action Locale (FAL),

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement.

M. le Président rend compte de sa décision d'actualiser le plan de financement HT comme suit :

Montant des dépenses : 98 498.40 € (Travaux : 91 568.40 € ; M d'œuvre : 6 930.00 €)

REGION : 49 249.20 €, soit 50 %

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 29 549.52 €, soit 30%

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 19 699.68 €, soit 20 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-Prend acte du rendu compte de la décision du Président d'actualiser le plan de financement relatif à « L'aménagement d'un arrêt de car devant l'Ecole- Commune de Saint Mars d'Egrenne »

2.4 TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE – LOCAL RECYCLERIE - DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets explique qu'un local dédié aux objets réutilisables est prévu dans le cadre des travaux de réhabilitation de la déchetterie de Juvigny Val d'Andaine. Ce local est à destination des associations s'inscrivant dans une démarche de préservation des ressources et d'économie circulaire, le local « recyclerie » peut bénéficier d'une aide Leader (fiche action n°2 du programme Leader 2023-2027).

Le montant estimatif des travaux et des équipements du local recyclerie s'élève à 37 867.31 € HT (Travaux : 34 689.73 € HT – Maîtrise d'œuvre (9.16 %) 3 177.58 € HT).

Le plan de financement HT serait le suivant :

Montant des dépenses : 37 867.31 € HT

LEADER : 30 293.85 €, soit 80 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 7 573.46 € HT, soit 20 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer le dossier et solliciter la subvention auprès du financeur ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications de l'aide financière attribuée ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;

2.5 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

M. le Président présente le rapport annuel 2022 du service de transport public urbain de Bagnoles de l'Orne de Normandie. Le rapport a été transmis aux élus et le Comité de Régie du transport public s'est réuni le 11 juillet.

Chiffres clés :

2 732 habitants desservis sur la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie

37 517 Voyageurs

2 Lignes (Ligne Lac et ligne Château)

76 328 Kilomètres parcourus en 2022

3 Minibus

307 417€ HT de coût de la prestation

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-approuve le rapport annuel d'activité 2022 du service de transport public urbain

-autorise le Président à accomplir les formalités nécessaires, notamment transmettre ce rapport aux communes membres pour approbation.

2.6 CONCOURS MAITRISE D'ŒUVRE PSLA RIVES D'ANDAINE : ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE

M. le Président explique que le projet de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) porté par la CC ANDAINE-PASSAIS sur la commune de Rives d'Andaine, a été présenté au COD de l'Orne et a été accepté le 29 juin dernier. Montant des travaux estimé à 1 621 800.00 € HT, Maîtrise d'œuvre estimée à 154 000.00 € HT.

M. le Président présente le lancement et le déroulement de la consultation pour le concours restreint d'architecture et rappelle les principales règles applicables à l'organisation de ce type de concours :

- Le jury doit être constitué des membres élus de la CAO ainsi que pour 1/3, de personnes (soit 2 personnes) possédant une qualification au moins équivalente à celle demandée aux candidats ;
- La commission technique en charge de l'ouverture des offres et du travail préparatoire aux débats du jury sera constituée des agents chargés de la commande publique, du développement et des bâtiments.
- Le nombre de participants invités à participer au concours doit être suffisant pour garantir une concurrence réelle.
- L'indemnisation ou "prime" versée aux participants retenus pour participer au concours ne peut être inférieure à 80% du coût de la prestation « esquisse plus » demandée, laquelle représente généralement entre 5% et 10% du marché soit un estimatif entre 7 700.00 € HT et 15 400 € HT.

M. le Président propose que :

- La composition du jury soit précisée au conseil ultérieurement ;
- Le nombre de participants invités à participer au concours soit fixé à 3 ;
- L'indemnisation ou "prime" versée aux participants retenus pour participer au concours soit fixée à 7 700.00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à faire le choix des personnes extérieures possédant une qualification au moins équivalente à celle demandée aux candidats et qui viendront compléter la composition du jury ;
- Fixe le nombre de participants invités à participer au concours au nombre de 3 ;
- Fixe le montant de l'indemnisation ou "prime" versée aux participants retenus pour participer au concours à la somme de 7 700.00 € HT ;
- Autorise le Président à désigner le lauréat du concours et à lui attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre ;
- Autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution, signer d'éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE "TRANSPORT PUBLIC"

M. le vice-président en charge du budget explique qu'afin de pouvoir procéder aux mandatements des factures en cours et à venir relatives au service du Transport Public relevant d'un budget annexe autonome qui ne possèdera pas assez de trésorerie courant septembre, il y a lieu de prévoir le versement d'une 2^{ème} subvention exceptionnelle d'un montant de 130 000 € du budget général (n°72500) au budget annexe (n°72513).

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2023 concernés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le versement d'une 2^{ème} subvention exceptionnelle d'un montant de 130 000 € du budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500 – Article 6573641) au budget annexe « Transport Public » (n°72513 – Article 774) afin de pouvoir mandater les factures en cours et à venir ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3.2 PROJETS TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Effacement de réseaux de télécommunication – Le Monsoret Le Moulin de Tessé à Tessé-Froulay

M. le Président explique qu'un projet d'effacement de réseaux sera réalisé sur la commune de Tessé Froulay sis Le Monsoret Le Moulin de Tessé à Tessé Froulay.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet (conformément à la décision de la commune du 9/06/23 refusant la réalisation de l'éclairage public).

Suite à la demande de M. Alleaume, M. le Président précise que ces travaux ne comprennent pas de travaux d'éclairage public.

Pour la communauté de communes Andaine-Passais (Effacement du réseau de télécommunication), le coût estimatif des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 20 313 € TTC auquel s'ajoutera le câblage ORANGE soit :

- Travaux = 16 250 € HT soit 19 500 € TTC pour 490 ml de voirie
- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 813 €
- Câblage ORANGE = Non chiffré.

Il est nécessaire de préciser qu'après accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de la CC, tous les coûts relatifs aux études détaillées seront facturés à la CC.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve cet avant-projet sommaire ;
- s'engage à coordonner l'effacement de réseaux de télécommunication (compétence CC) avec l'effacement basse tension ;
- commande une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;
- autorise le Président à signer la convention et le devis ORANGE (Devis non valorisé par le TE61) ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

➤ Eclairage Public – Travaux de mise en valeur de l'Eglise à Saint Michel des Andaines

Point annulé : ce dossier doit être revu avec la Commune de Bagnoles de l'Orne

3.3 VENTE PARCELLE BATIMENT LOIR A LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE :
COMPLEMENT

M. le Président explique que par délibération du 27 avril 2023, le conseil communautaire autorisait la vente d'une partie des bâtiments « Loir » situé sur la parcelle cadastrée Section G n°422 à Juvigny Val d'Andaine à la Commune de Juvigny Val d'Andaine. Il convient de compléter ladite délibération pour y ajouter la parcelle cadastrée Section G n°425 composée d'un terrain d'une superficie de 82m²

Le prix proposé reste identique, soit 10 000€ HT-12 000€ TTC (TVA de 20%, soit 2000€).

Les élus de la commune de Juvigny Val d'Andaine ne prennent pas part au débat et au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la vente à la Commune de Juvigny Val d'Andaine du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée Section G n°422 et le terrain situé sur la parcelle cadastrée G n°425 pour un montant de 12 000€ TTC ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente

4	COMMANDE PUBLIQUE
----------	--------------------------

4.1 MARCHE N°23-72500-71.07 « CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU FUTUR SIÈGE DE LA CC ANDAINE-PASSAIS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

M. le Président explique que le Marché « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement intérieur du futur siège de la CC ANDAINE-PASSAIS Marché n°23-72500-71.07 » a été lancé selon une procédure adaptée le 20/06/2023

La remise des offres est prévue le 20/07/2023.

La commission d'appel d'offres se réunira le 29/08/2023 pour procéder à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres et à choisir l'offre la mieux-disante.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-autorise le Président à signer le marché avec la société choisie par la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 MARCHE N° 22-72500-45.22 « TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA DECHETERIE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE » - LOT 2 : « GROS ŒUVRE – MACONNERIE » : AVENANT N°1

Mme ma vice-présidente en charge de la gestion et prévention des déchets explique que le Lot n°2 « GROS ŒUVRE - MACONNERIE » du marché « Travaux d'optimisation de la déchèterie de Juvigny Val d'Andaine – Marché n°22-72500-45.22 » confié à l'entreprise SAS GROUPE LB, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

En effet, la réalisation des prémurs toutes hauteurs prévues initialement jusqu'au bon sol déterminé par l'étude de sol est modifiée. A la place, des massifs/longrines seront installés.
Soit :

Une moins-value de 6 035,27 € HT

L'entreprise SAS GROUPE LB qui est détenteur du lot n°2 « GROS ŒUVRE - MACONNERIE » a fait parvenir un devis.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de :

Moins-value d'un montant de 6 035,27 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 155 000,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 6 035,27 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 148 964,73 € HT

L'avenant représente une moins-value de 4,05 % sur le marché de base.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et prévention des déchets informe l'assemblée que les travaux avancent bien et que la réouverture pourra avoir lieu, comme prévu, en novembre. Le calendrier initial devrait être respecté.

Mme Dureuil évoque la situation de l'agent de déchetterie du site de Juvigny, notamment l'hypothèse d'une fin de fonction ou autre. M. le Président répond que la collectivité souhaite faire évoluer les choses en ce qui concerne l'affectation des agents de déchetterie et mettre en place une mobilité entre les sites. Il ne faut plus qu'un agent soit attaché à une déchetterie mais qu'il puisse intervenir sur chaque lieu. A ce jour, aucune procédure n'a été engagée à l'encontre de cet agent par rapport à son emploi.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente explique que :

Suite à inscription sur la liste d'aptitude, dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de créer les postes suivants ;

- 1 poste de rédacteur, à temps complet (Commune de Passais Villages) ;
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps non complet annualisé, à hauteur de 25,40h (Commune de Saint Fraimbault) ;

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (Commune de Saint Mars d'Egrenne) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet, pour le Centre de Loisirs de Juvigny (ACM) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à hauteur de 26h, pour accroissement temporaire d'activité, pour le Centre de Loisirs de Bagnoles de l'Orne (ACM) ;
- 2 postes d'agents d'animation, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, pour les différents centres de loisirs (ACM) ;
- 1 poste de rédacteur, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, (chargé de mission PICS) ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, (Crèche Bagnoles de l'Orne) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps non complet à hauteur de 15,33 heures hebdomadaires, (Saint Mars d'Egrenne),

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus ;

- autorise sur les emplois permanents le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 – MODIFICATION FORFAIT NUITEES MINI-CAMPS ACM

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juin 2018 n°2018-06-06,

Mme la vice-présidente en charge du personnel demande au Conseil communautaire de modifier et compléter les conditions de mise en place du forfait nuitée des mini-camps des ACM en élargissant le champ géographique à l'ensemble des ACM du territoire de la collectivité et la période de référence sur les mois de juillet et août et également de préciser que ce décompte forfaitaire de 3 heures par nuit de présence est rémunéré sur la base du régime des heures supplémentaires ;

Il est également demandé au Conseil communautaire de compléter la délibération sur les bénéficiaires éligibles à ce forfait nuitée ; les personnels recrutés en qualité d'adjoint d'animation ou animateurs recrutés dans le cadre, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- instaure le forfait nuitée pour les séjours-mini camps sur l'ensemble des structures ACM de la CC ANDAINE PASSAIS.
- précise que le décompte forfaitaire de 3 heures par nuit de présence est calculé sur la base du régime des heures supplémentaires.
- applique ce forfait nuitée aux bénéficiaires suivants : les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'animateur et des adjoints d'animation ; les agents contractuels recrutés sur des emplois correspondants aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et d'animateur.

5.3 ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. THOMAS AUPRES DU COLLEGE RENE GOSGINNY (SECTION FOOTBALL)

Vu la délibération N°2022-07-21 du 28/07/2022,

Vu les termes de la convention à reconduire en début de saison scolaire,

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de M. Stéphane THOMAS, animateur sportif, auprès du Collège René Goscinny pour la section football ; en vue de l'ouverture de la saison 2023-2024, à compter du 1^{er} septembre 2023

Les conditions d'emploi restent inchangées ; à savoir 4 heures de séance avec les élèves (2 séances de 2 heures) et 2 heures de préparation pendant 36 semaines correspondant à la période scolaire, pour un total de 216 heures.

Le Collège René Goscinny assure la rémunération de M. Stéphane THOMAS à hauteur de 72 heures mises à disposition par an au taux horaire majoré d'heures supplémentaires sur la base de son grade d'origine, sur la base du taux réel de rémunération de son grade.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise la mise à disposition de M. Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège René Goscinny, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- autorise cette mise à disposition après remboursement des frais réels engagés pour la rémunération, de l'agent en heure supplémentaires à hauteur de 2 heures hebdomadaires, soit 72 heures pour l'année scolaire 2023 2024, sur présentation d'un mémoire par la CC d'Andaine-Passais ;
- autorise la mise à disposition de M. Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège René Goscinny, à hauteur de 4 heures hebdomadaires, soit 144 heures pour l'année scolaire 2023 2024, sans remboursement du collège ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu la délibération n°2018-06-03 du Conseil Communautaire du 7 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2023,
Vu les crédits inscrits au budget,

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'un travail de refonte du régime indemnitaire est proposé au Conseil Communautaire en son volet Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ayant pour objectifs de :

- Dresser un diagnostic de l'existant ;
- Mettre à jour les intitulés d'emplois ;
- Prendre en compte les catégories hiérarchiques ;
- Recenser les spécificités et contraintes pour chaque emploi ;
- Appliquer le régime indemnitaire aux contractuels, y compris le volet CIA ;
- Valoriser les emplois de la collectivité ;
- Assurer une transparence et une cohérence des règles d'octroi du régime indemnitaire à l'ensemble des agents.

Pour chaque cadre d'emplois, les groupes de fonction sont redéfinis par hiérarchie. Dans la limite des seuils réglementaires, la hiérarchie entre groupes transparait via des plafonds distincts, mis à jour.

Sur la détermination des groupes de fonctions et de critères, ceux-ci sont communs à tous les cadres d'emplois :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, Expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le	Contraintes particulières liées au poste

coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	domaine fonctionnel de référence de l'agent	
Sous critères	Sous critères	Sous critères
<ul style="list-style-type: none"> ○ Responsabilité d'encadrement direct, de coordination d'activités, ○ Degré de responsabilité de projet ou d'opération (fréquence, complexité...) ○ Ampleur des missions confiées 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Qualifications nécessaires au poste (de niveau élémentaire à expertise), diplômes, habilitations réglementaires ; durée' d'acquisition des savoirs, ○ Complexité et simultanéité des tâches (-exécution simple ou interprétation), ○ Niveau de technicité attendu, maîtrise d'outils spécifiques (logiciels métier, autres...) ○ Capacité d'adaptation, initiative, autonomie, anticipation, ○ Diversité des domaines de compétences, polyvalence, 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conditions de travail (risques liés au poste, vigilance, effort physique), ○ Contraintes horaires, disponibilité, déplacements, ○ Responsabilité financière degré d'incidence des erreurs, ○ Facteurs de perturbation (tension mentale, nerveuse...) ○ Confidentialité, ○ Responsabilité pour la sécurité d'autrui,

Les groupes de fonction par cadre d'emplois sont révisés au regard de critères d'attributions et de plafonds annuels déterminés par groupe de fonctions :

Catégorie	Grade	Emploi	Décret Plafonds IFS	CC Andaine-Passais Plafonds IFSE
A	AG1	DGS	36 210	25 000
	AG2	Responsable de pôle	32 130	22 500
	AG3	Responsable de service	25 500	17 850
	AG3	Responsable de structure	25 500	17 850
	AG4	Chargé de mission / d'étude / de projet	20 400	14 280
	AG4	Directrice adjointe de crèche, Infirmière Référente santé	20 400	14 280
	BG1	Responsable de pôle	17 480	10 700
	BG1	Responsable de service	17 480	10 700
	BG1	Secrétaire de mairie principale	17 480	10 700
	BG1	Responsable de structure	17 480	10 700
B	BG1	Directeur ACM	17 480	10 700
	BG2	Référent de site médiathèque, Coordination animations	16 015	10 000
	BG2	Référent de site médiathèque, Coordination documents	16 015	10 000
	BG2	Secrétaire de mairie polyvalente	16 015	10 000
	BG2	Gestionnaire carrière-pale	16 015	10 000
	BG2	Chargé de communication	16 015	10 000
	BG2	Chargé de mission/chef de projet	16 015	10 000
	BG2	Adjoint au responsable de service	16 015	10 000
	BG3	Auxiliaire de puériculture	14 650	9 600

BG3	Animateur sportif	14 650	9 600
BG3	Animateur ACM	14 650	9 600
BG3	Assistant administratif	14 650	9 600
CG1	Secrétaire de mairie principale	11 340	7 000
CG1	Responsable de service	11 340	7 000
CG1	Responsable de structure	11 340	7 000
CG1	Chef d'équipe avec ou sans encadrement	11 340	7 000
CG1	Directeur ACM	11 340	7 000
CG2	Animateur référent de site ACM	10 800	6 200
CG2	Secrétaire de mairie polyvalente	10 800	6 200
CG2	Agent Maison France Services	10 800	6 200
CG2	Agent d'accueil, Agent de gestion administrative	10 800	6 200
CG2	Agent de médiathèque - Référent de site	10 800	6 200
CG2	Agent de médiathèque - Référent de site - Coordination Communication	10 800	6 200
CG2	Agent de médiathèque - Référent de site - Navette	10 800	6 200
CG2	Agent comptable	10 800	6 200
CG2	Assistant RH	10 800	6 200
CG2	Conseiller numérique	10 800	6 200
CG2	Animateur milieux aquatiques	10 800	6 200
CG3	Agent technique polyvalent (espaces verts, bâtiments, logistique) qualifiés	10 800	6 200
CG3	Agent technique polyvalent (espaces verts, bâtiments, logistique)	10 800	6 200

C

CG3	ATSEM, Fonction d'ATSEM	10 800	6 200
CG3	Agent de crèche	10 800	6 200
CG3	Agent de déchetterie	10 800	6 200
CG3	Agent d'animation	10 800	6 200
CG3	Agent d'accueil la Poste	10 800	6 200
CG3	Assistante administrative	10 800	6 200
CG4	Agent d'entretien des locaux	10 800	6 200
CG4	Agent de restauration, Agent périscolaire, Agent d'entretien des locaux	10 800	6 200

A l'exception des emplois requérant un niveau de responsabilité supérieur, est proposée l'attribution d'un montant unique par groupe de fonctions. Des spécificités liées à certains emplois pourront donner lieu à des majorations : mission de coordination, travail isolé etc... Le Président fixera par arrêté le montant individuel dans la limite des plafonds réglementaires et des groupes de fonctions et conformément au montant validé par le CST.

Les agents bénéficiant d'un montant supérieur aux montants déterminés par le CST conservent cet acquis.

Le montant de l'IFSE individuel pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changements de groupe de fonctions mais également :

- En cas de mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion ;
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances).

Le RIFSEEP est attribué mensuellement aux fonctionnaires titulaires, stagiaires pour les cadres d'emplois suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif ;
- Rédacteur ;
- Secrétaire de mairie ;
- Attaché territorial.

Pour la filière technique :

- Technicien
- Agent de maîtrise ;
- Adjoint technique.

Pour la filière culturelle :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Adjoint du patrimoine ;

Pour la filière animation :

- animateur ;
- Adjoint d'animation ;

Pour la filière médico-social :

- Educateur de jeunes enfants ;
- Infirmière en soins généraux ;
- ATSEM ;
- Auxiliaire de puériculture ;

Le versement individuel sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels recrutés sur emplois permanents ou en remplacement d'un fonctionnaire placé en congé maternité, paternité ou d'adoption, congé parental, temps partiel y compris thérapeutique, détachement et disponibilité.

Le régime indemnitaire sera donc exclu pour les contractuels recrutés pour accroissement d'activité ou en remplacement d'un fonctionnaire placé en congé de maladies (CMO, CLM, CLD et accident de service)

Sur les agents exerçant des emplois multiples, pouvant prétendre à des montants d'IFSE distincts, seul l'IFSE affecté aux missions qu'ils exercent à titre principal sera pris en considération.

Le RIFSEEP sera cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- La nouvelle bonification indiciaire ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...);
- Les indemnités compensant le travail réalisé de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle du travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE suivront les règles applicables à la fonction publique d'Etat conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010 ;

- Le régime indemnitaire suite le sort du traitement en cas de CMO, y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service ;
- Maintien intégral pendant les congés pour maternité, paternité et adoption ;
- Suspension en cas de CLD ou de grave maladie ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

L'indemnité de manquement de fonds, attribuée aux régisseurs titulaires et intérimaires, est une composante de l'IFSE. Pour ces agents, la part « régie » sera déterminée comme une composante de l'IFSE au titre des sujétions de l'emploi concerné.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la collectivité.

M. le Président précise que s'agissant d'un sujet sensible, une communication spécifique sera mise en place pour pouvoir expliquer aux agents le contenu de cette refonte du régime indemnitaire. Le souhait de la Collectivité est de valoriser et reconnaître le travail des agents ainsi que prendre en compte les spécificités et les contraintes liés aux emplois.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- abroge la délibération n°2018-06-03 du 7/06/2018
- instaure les nouvelles conditions d'attributions de l'IFSE auprès des fonctionnaires et contractuels recrutés et éligibles à compter du 1^{er} août 2023 ;
- autorise l'inscription des crédits nécessaires à sa réalisation au budget principal de la collectivité ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.3 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'un congé spécifique est accordé aux parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant d'une durée de 2 jours minimum. Une loi promulguée le 18 décembre 2021 au Journal officiel prévoyait les premières modalités de cette mesure. Un décret du 27 mars 2023 vient préciser la liste des pathologies ouvrant droit à ce congé (parution JO 29/03/2023). Cette autorisation est accordée, sous réserve des nécessités de service, et sur justificatif 'un certificat médical, quand l'enfant est atteint :

- les maladies chroniques prises en charge au titre des articles D160-4 et R160-12 du code de la sécurité sociale (ex : AVC invalidant, diabète de type 1 et 2...)
- de maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet ;
- d'allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable.

Cette autorisation d'absence sera ajoutée au règlement intérieur de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le bénéfice du congé instauré par le décret n° 2023-215 du 27 mars 2023 à hauteur de 2 jours maximum pour chaque fonctionnaire ou contractuel sous réserve du respect des conditions d'éligibilité ;
- modifie le règlement intérieur au vu de cette nouvelle disposition ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6	CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE
----------	------------------------------------

6.1 SAISON CULTURELLE PARTAGEE - PROGRAMMATION 2023-2024

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que les membres de la commission culture & médiathèques de la CC Andaine-Passais et de la ville de Domfront se sont réunis le mardi 11 juillet dernier pour faire le point sur la Saison Culturelle Partagée 2022-2023 et organiser la saison 2023-2024.

A l'issue de cette réunion, concernant la saison tout public :

- ⇒ Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront-en-Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de reconduire les conventions :
 - Avec Le Préau pour un montant de 6 000 € soit 3 000 € par territoire
 - Avec le Conseil Départemental pour un montant de 12 800 € soit 6 400 € par territoire
- ⇒ Il est également sollicité auprès du Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et du Conseil Communautaire Andaine-Passais l'autorisation de faire réaliser et imprimer la plaquette de saison en 36 pages, selon tableau récapitulatif des devis, soit un montant maximum de 3 024 € soit 1 512 € par territoire.
- ⇒ Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de donner son accord pour la reconduction du

contrat de billetterie informatisée avec la société Tickboss, en formule location, soit un prévisionnel d'environ 700 € soit 350 € par collectivité.

- ⇒ Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de donner son accord pour la mise en place d'une billetterie en ligne via la plateforme Tickboss à raison d'une commission à la charge des collectivités de 0,40 € H.T par billet vendu (soit 0,20 € H.T par collectivité).
- ⇒ Il est également demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de donner son accord pour la diffusion des supports de communication (affiches et plaquette) par la société Embareck pour un montant maximum de 1 900 € TTC soit 950 € TTC par collectivité.
- ⇒ Il est également sollicité auprès du Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et du Conseil Communautaire Andaine-Passais de fixer les tarifs de la saison culturelle comme suit :

Tarif plein :	10 €
Tarif réduit :	5 € (détenteur de la carte de fidélité, scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, titulaires AAH)
Carte de fidélité :	12 €
- ⇒ Il est également demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider l'adhésion à messagerie (type Mailchimp) pour l'envoi des informations aux spectateurs pour un montant compris entre 180 et 360 €.
- ⇒ Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider les privilèges consentis aux spectateurs détenteurs de la carte C'61 ayant validé trois entrées au tarif plein chez au moins deux partenaires différents à savoir : une visite de la Cité médiévale de Domfront en Poiraise, une visite de la Tour de Bonvouloir à Juvigny (en attente de validation de la part de l'association gérant le site) ou la visite du quartier Belle époque à Bagnoles.
- ⇒ Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider la création d'un compte pour le pass culture afin d'y déposer les propositions de spectacles.

Concernant la saison jeune public :

- ⇒ Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront-en-Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider les avenants financiers à la convention de partenariat « saison jeune public 2022-2023 ».
- ⇒ Il est également demandé au Conseil Municipal de Domfront-en-Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de reconduire la saison culturelle Jeune Public en lien

avec C'61, à raison de 2 spectacles par cycle et au Conseil communautaire Andaine-Passais de reconduire celle pour le secteur d'Andaine.

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques précise que le souhait pour cette nouvelle saison est de pouvoir trouver des artistes locaux et développer de nouveaux partenariats.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :
-autorise et approuve les demandes ci-dessus

7 | PETITE ENFANCE

7.1 ACTUALISATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE « LA BOITE A MALICES » DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

Mme la vice-présidente en charge de la petite enfance présente les modifications du **Règlement de Fonctionnement** (anciennement nommé Règlement intérieur) de la Crèche « La Boite à Malices » suite aux nouvelles dispositions du Code de la Santé public modifié par le décret du 30 aout 2021 relatif aux EAJE et renvoyant à l'arrêté du 31 Aout 2021 relatif au Référentiel Bâtimementaire des EAJE.

La majorité des points du Règlement reste inchangée mais le règlement est développé afin d'être en conformité avec les exigences gouvernementales, de la CAF et de la MSA.

Les modifications portent sur les points suivants :

- **La dénomination « MULTI ACCUEIL » est remplacée par le terme « CRECHE »**

Micro crèche < ou = 12 places

Petite crèche entre 13 et 24 places

Crèche entre 25 et 39 places

Grande crèche entre 40 et 59 places

Très grande crèche sup ou égale à 60 places

- **Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants :**

- Création d'une commission d'admission : il est proposé de fixer à 6 le nombre de membres de cette commission et de désigner 3 élus et 3 agents de la collectivité :

- Agents de la Collectivité : La Directrice Générale des Services, La Directrice de la Crèche et l'Adjointe à la directrice de la Crèche
- Elus de la Collectivité : Marie France-BOURREE, Françoise ADDA et Claudine ROETZINGER

- Liste des pièces justificatives demandées plus complète

- Résiliation du contrat à l'initiative de la CC Andaine-Passais

➤ **Le Personnel :**

- Ajout de l'adjointe Infirmière de la structure/ Référente Santé
- Apprenti et stagiaires

➤ **Les absences :**

- Diminution des journées de carence en cas de maladie = au-delà du 2ème jour sur présentation d'un certificat médical. (3^{ème} jour avant modification du RF)
- Diminution du préavis pour absence (congés) : 1 mois à la place de 2.

Les diminutions de délais de prévenance sont modifiées dans l'intérêt des familles et de la collectivité : le taux de facturation et donc les aides PSU n'en seront que meilleurs.

➤ **Calcul des tarifs :**

- Les paragraphes concernant les ressources des familles et le calcul du tarif horaire sont développés afin de faire apparaître tous les cas de figures (parents isolés, parents séparés, autorité parentale, accueil d'urgence, accueil de l'enfant handicapé...)
- paramétrage du logiciel au quart d'heure près (demi-heure auparavant) en faveur des familles

➤ **Ajout de paragraphes :**

- Protection des données personnelles
- Droit à l'image
- Loi « Abeille » (tout ce qui concerne le WIFI et les ondes)
- Annexes : en attente des protocoles médicaux départementaux

M. le Président précise que la crèche connaît cette année une forte fréquentation et nous ne sommes malheureusement pas en mesure de répondre à toutes les demandes d'accueil. Le projet de micro-crèche porté par l'EPHAD la Forêt est toujours d'actualité mais des difficultés sont apparues, notamment avec l'association en charge de la gestion de cette structure. Nous sommes en recherche de solutions.

Mme Chevalier demande quelle est la capacité d'accueil de la crèche de Bagnoles et si celle-ci peut être augmentée : il lui est répondu que la crèche offre 25 places maximum et que nous ne pouvons pas augmenter le nombre de places car le bâtiment de la crèche ne le permet pas.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le règlement de fonctionnement de la crèche « La Boîte à Malices » de Bagnoles de l'Orne Normandie
- désigne les membres de la commission d'admission
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

8	RENDU COMPTE DECISION DU PRESIDENT
----------	---

M. le Président rend compte des décisions prises dans la cadre de la délégation faite par le Conseil communautaire

- Création d'une régie d'avance pour le service ACM

Par arrêté n°2023-06-024 en date du 22 juin 2023, M. le Président a créé une régie d'avance pour le service ACM-Structure de Rives d'Andaine. La régie est créée pour un montant maximum de 2 000€, pour la période du 10 juillet au 31 août 2023.

- Signature d'un bail pour la location de la Maison de la Basse-cour à Juvigny Val d'Andaine

M. le Président a conclu un bail de location de la Maison de la Basse -cour à Juvigny Val d'Andaine, à compter du 19 juin 2023 pour une durée de 3 ans, pour un montant de loyer, hors charges, de 538,53€. L'acte a été rédigé par un service de gestion locative pour un montant d'honoraires de 500€.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-prend acte du rendu compte des décisions du Président

9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
----------	---

Prochain Bureau communautaire : le 07 septembre à Passais Villages à 18h30

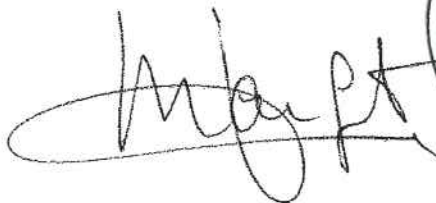
Prochain Conseil communautaire : le 21 septembre à Juvigny à 19h00

Comice d'arrondissement : le 26 août à l'Hippodrome de Bagnoles de l'Orne Normandie

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

Michel DARGENT



Le Président

Sylvain JARRY



